RCS : VIENNE
Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01387
Numéro SIREN : 790 016 224
Nom ou dénomination : ABAQUE PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 27/06/2013 sous le numéro de dépôt A2013/002911

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

VIENNE

507550

Dénomination :	ABAQUE PARTICIPATIONS
Adresse :	rue Des Muguets Centre Commercial 38070 Saint-quentin-fallavier -FRANCE-
n° de gestion :	2012B01387
n° d'identification :	790 016 224
n° de dépôt :	A2013/002911
Date du dépôt :	27/06/2013
Pièce :	rapport du commissaire aux apports du 19/06/2013

507550

Greffe du Tribunal de Commerce de Vienne - 27/31 rue de Bourgogne - CS 247
38217 VIENNE Cedex
Tél : 04 74 59 68 82 - Fax : 04 74 59 68 81

2911 du 27/6/13

KEVIN BROSSOLETTE
EXPERT-COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

7, rue de Penthièvre
75 008 Paris
Tél : 01 43 12 35 01 Port. : 06 33 33 47 18
E mail : k.brossolette@pcisas com

ABAQUE PARTICIPATIONS

Société à Responsabilité Limitée

Rue des Muguets
38 070 Saint Quentin Fallavier

RAPPORT

DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

ABAQUE PARTICIPATIONS

Société à Responsabilité Limitée

Rue des Muguets
38 070 Saint Quentin Fallavier

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'associé unique,

en exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par l'unanimité des associés de la société ABAQUE PARTICIPATIONS en date du 27/05/2013, concernant l'apport en nature de titres ABAQUE IMMOBILIER devant être effectué par Monsieur Boris MONTAGNE dans le cadre d'une augmentation de capital pour la société ABAQUE PARTICIPATIONS, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 223-9 du code de commerce.

Les titres apportés ont été arrêtés dans le contrat d'apport en nature signé par les représentants des sociétés concernées en date du 01/06/2013.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.
A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.
Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ma mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. **PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTIONS DES APPORTS**
2. **DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**
3. **CONCLUSION**

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTIONS DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Boris MONTAGNE, lors de l'augmentation de capital de la société ABAQUE PARTICIPATIONS, vise à regrouper dans une holding l'ensemble des activités exercées par différentes entités qu'il détient ou contrôle.

1.2 Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence (liens entre les sociétés)

1.2.1 Personne physique apporteuse

La société ABAQUE PARTICIPATIONS va augmenter son capital par l'apport de titres de la société ABAQUE IMMOBILIER actuellement détenus par Boris MONTAGNE, demeurant Chemin de Péroncel 38460 Saint Romain de Jalionas.

1.2.2 Société bénéficiaire ABAQUE PARTICIPATIONS

Conformément au projet de l'augmentation de capital, il est prévu que la SARL ABAQUE PARTICIPATIONS, ayant son siège social Rue des muguets, centre commercial 38 070 Saint Quentin-Fallavier, augmente son capital social de 290.000 euros.

1.2.3 Société ABAQUE IMMOBILIER dont les titres sont apportés

ABAQUE IMMOBILIER est une SARL au capital social de 16.000 € dont le siège est Rue des muguets, centre commercial 38 070 Saint Quentin-Fallavier, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 478 399 181.
Son capital, composé de 160 parts sociales, est détenu à 100% par Boris MONTAGNE.
ABAQUE IMMOBILIER a une activité de transactions portant sur les immeubles, les fonds de commerce, les parts sociales d'entreprises.

1.3 Description de l'opération

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de l'augmentation de capital de la société ABAQUE PARTICIPATIONS.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.
En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus value dégagée à la suite de l'échange de ses titres respectifs de la société ABAQUE IMMOBILIER contre les titres émis au titre de l'augmentation de capital de la société ABAQUE PARTICIPATIONS.
En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

1.3.2 Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Boris MONTAGNE, 29.000 parts de 10 € de valeur nominale chacune.

1.3.3 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Le contrat d'apport en nature indique que la totalité des titres de la société ABAQUE IMMOBILIER a été estimé à un montant total de 290.000 euros.
Cette valorisation a été appréciée sur la base d'une approche multicritère conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activités de l'entreprise.
Cette méthode aboutit à un valorisation globale de la société ABAQUE IMMOBILIER comprise entre 250 K€ et 330 K€.

1.4.2 Description de l'apport

Les titres de la société ABAQUE IMMOBILIER, dont l'apport est envisagé à titre de souscription à l'augmentation de capital de la société ABAQUE PARTICIPATIONS, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 290.000 €, soit 1 812,5 € par part sociale.
Ainsi 160 parts sociales de la société ABAQUE IMMOBILIER seront apportées par Monsieur Boris MONTAGNE pour 290.000 €.

2 – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apport

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.
Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé unique d'ABAQUE PARTICIPATIONS sur la valeur des apports devant être effectués par Boris MONTAGNE.
Dans le cadre de ma mission, j'ai notamment procédé aux travaux suivants :

- Examen du contrat d'apport
- Entretien avec l'expert-comptable et le dirigeant afin de comprendre les modalités de l'opération envisagée, ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elle se situe
- Documentation juridique et financière relative à l'existence et à la propriété des titres apportés
- Communication des comptes de la société ABAQUE IMMOBILIER au 31 décembre 2011 & 31 décembre 2012
- Examen des travaux de présentation et d'évaluation de la société ABAQUE IMMOBILIER réalisés par l'expert-comptable
- Obtention de l'assurance de l'absence de faits ou évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports, notamment en obtenant une lettre d'affirmation de la part du Dirigeant de la société ABAQUE IMMOBILIER
- Appréciation de la pertinence du montant de l'évaluation retenue

2.2 - Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.
Les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales d'ABAQUE IMMOBILIER en tant que valeur d'apport.
Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3 – Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par Monsieur MONTAGNE des parts sociales d'ABAQUE IMMOBILIER objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 100 % du capital d'ABAQUE IMMOBILIER.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

Les titres de la société ABAQUE IMMOBILIER ont été évalués dans le cadre du contrat d'apport en nature. La valeur retenue a été justifiée comme explicité plus haut.
Pour ma part, je me suis assuré que les éléments retenus par cette évaluation étaient cohérents avec les comptes annuels arrêtée au 31 décembre 2012 de la société ABAQUE IMMOBILIER.
Par ailleurs, et afin de me conforter sur la valeur retenue, j'ai eu recours à une méthode alternative d'évaluation, à savoir la valeur de rendement.
La méthode de la valeur de rendement permet d'appréhender la valeur d'une société au travers de sa rentabilité.
Le calcul d'une valeur d'entreprise par capitalisation correspond à une simplification du Discount Cash Flow (DCF) à flux constants et permet d'éliminer toute incertitude liée à des prévisions de croissance.
Comme la méthode DCF, elle produit une valeur d'entreprise.

Cette méthode est adaptée au vu des résultats constants affichés par ABAQUE IMMOBILIER.

- Pour ce faire, j'ai retenu les résultats nets des années 2012, 2011 et 2010 issus des comptes annuels.
- J'ai appliqué un taux de capitalisation de 15 % calculé à partir :
 - D'un taux sans risque de 2,8% (OAT TEC 10 moyenne 3 ans au 31/05/2013)
 - D'une prime de risque de 12% compte tenu de la taille de la Société et de son activité dans le domaine immobilier.

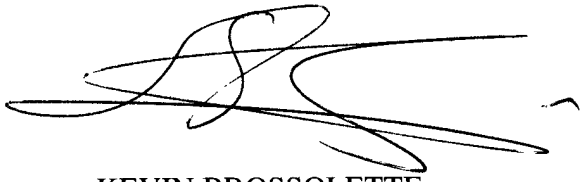
Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur la pertinence de la méthode d'évaluation retenue et sur l'évaluation des titres en résultant.

3 – CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 290.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Paris, le 19/06/2013

Le Commissaire aux Apports



KEVIN BROSSOLETTE